



**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Syndicat LES BIOLOGISTES MEDICAUX

**18 Rue de Kingersheim
68270 WITTENHEIM**

SIREN : 522 946 144

Rapport contenant : 7 pages

Aux adhérents,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du syndicat LES BIOLOGISTES MEDICAUX relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous vous rappelons que ces comptes ne comprennent pas d'annexe.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat à la fin de cet exercice.

Nous vous précisons que votre syndicat n'étant pas tenu précédemment de désigner un commissaire aux comptes, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 n'ont pas fait l'objet d'une certification.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, depuis notre nomination et jusqu'à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le bilan financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

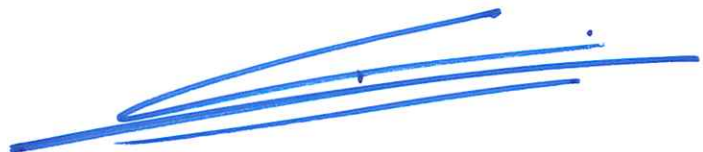
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre syndicat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

COLMAR, le 25 février 2021



WAGNER & ASSOCIÉS AUDIT
Filipe DA SILVA
Commissaire aux comptes

BILAN

| Bilan - S.J.B.M. 2020 | | | | | | | |
|--|------------|----------------------------------|-----|--------------------|--------------------------------------|--------------------|--------------------|
| BILAN ACTIF | EXERCICE N | | | N-1 | BILAN PASSIF | EXERCICE N | N-1 |
| | Brut | Amortissement et dépréciation | Net | Net | | | |
| Actif immobilisé (I) | 20 | | | | Fonds syndicaux (I) | | |
| Actif incorporel | - € | - € | - € | - € | Réserve | 75 837,41 € | 40 809,59 € |
| Actif corporel | - € | - € | - € | - € | Report à nouveau | - € | - € |
| Actif financier | - € | - € | - € | - € | Résultat de l'exercice | - 22 849,14 € | 35 027,82 € |
| Actif circulant (II) | | | | | Provisions (II) | - € | - € |
| Stock et fournitures | - € | - € | - € | - € | Fonds dédiés (III) | - € | - € |
| Créances | - € | - € | - € | - € | Dettes (IV) | | |
| Disponibilités (III) | - € | 52 988,27 € | - € | 75 837,41 € | Dettes financières | - € | - € |
| Comptes de régularisations (IV) | - € | - € | - € | - € | Dettes diverses | - € | - € |
| TOTAL (I + II + III + IV) | - € | 52 988,27 € | - € | 75 837,41 € | Comptes de régularisation (V) | - € | - € |
| | | | | | TOTAL (I + II + III + IV + V) | 52 988,27 € | 75 837,41 € |

COMPTE DE RESULTAT

| Compte de résultat simplifié S.J.B.M. 2020 | | | | | |
|--|--------------|--------------|---|--------------|--------------|
| Charges | Exercice N | Exercice N-1 | Produits | Exercice N | Exercice N-1 |
| Charges d'exploitation (I) | | | Produits d'exploitation (I) | | |
| Achats | - € | - € | Cotisations | 52 638,64 € | 45 158,81 € |
| Autres charges externes | - € | - € | Subventions | - € | - € |
| Autres services extérieurs | - € | - € | Autres produits | 51 806,96 € | 73 696,14 € |
| Impôts et taxes | - € | - € | Transfert de charges | - € | - € |
| Charges de personnel | - € | - € | Reprise des amortissements et provisions | - € | - € |
| Autres charges | 127 294,74 € | 83 827,13 € | | | |
| Dotations aux amortissements et provisions | - € | - € | | | |
| Charges financières (II) | - € | - € | Produits financiers (II) | - € | - € |
| Charges exceptionnelles (III) | - € | - € | Produits exceptionnels (III) | - € | - € |
| Engagements à réaliser sur contribution de financement (IV) | - € | - € | Contributions de financement - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (IV) | - € | - € |
| Total (I+II+III+IV) | 127 294,74 € | 83 827,13 € | Total (I+II+III+IV) | 104 445,60 € | 118 854,95 € |
| Solde créditeur : Excédent | - € | 35 027,82 € | Solde débiteur : Déficit | 22 849,14 € | - € |